

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 314/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE D'ORANGE D907
(FACE INTERMARCHE)

DGS/PM

PUBLIE LE 21/10/22

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 février et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise ETE RESEAU Sade Télécom relative à des travaux d'intervention de soudure en chambre télécom sur réseau existant route d'Orange (face INTERMARCHE),

VU, l'arrêté n° 119 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux d'intervention de soudure en chambre télécom sur réseau existant route d'Orange (face INTERMARCHE, la circulation des véhicules sera alternée manuellement, à compter du **7 novembre 2022** pour une durée de huit jours.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

L'entreprise ETE RESEAU Sade Télécom sise 207 Chemin du Fournal 84700 SORGUES mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux.

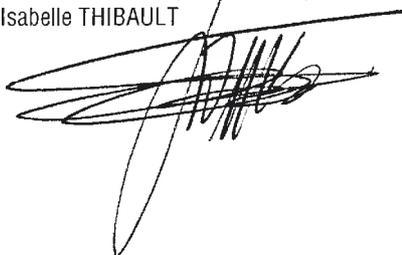
ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

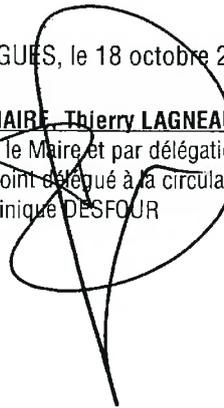
SORGUES, le 18 octobre 2022

LE MAIRE ~~Thierry~~ **LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 21/10/22
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.



Handwritten signature of Dominique Desfour, the delegated adjoint to circulation.